



Ventre entre particulier - vice caché

Par oblivion

Bonsoir,
J'ai besoin d'aide sur un cas de ventre entre particulier via le bon coin.

Nous avons vendu un instrument de musique via le bon coin en janvier dernier (un instrument d'origine de 2004, acheté par nous en 2010) - Cet instrument a été joué jusqu'en mars 2022 , et entretenu annuellement chez un luthier professionnel. Vendu avec la facture d'origine de 2004, et la facture de sa révision datant d'août 2022 faisant état de ce qui a été fait, sans observation.

Le vendeur a pu essayer l'instrument 5 jours, je lui ai laissé contre une caution.

Il me l'a ramené me disant qu'il avait un doute, telle note sortait pas etc...tant pis je garde l'instru il repart.

il me rappelle 1 semaine après et l'achète (moitié chèque moitié espèces et nous n'avons pas fait de papier spécifique de vente , contrat etc...)

5 mois après il me dit qu'il envoie l'instrument en expertise car il a un vice caché.

Suis je responsable vis à vis de la loi, dans la mesure où j'ai fourni facture d'entretien, que lui même a vu le luthier qui lui a confirmé avoir entretenu l'instru depuis 12 ans.

Qu'est ce que j'encours ?

Merci par avance

Par Isadore

Bonjour,

Quelle serait la nature de ce vice caché ?

Par oblivion

Je ne sais pas il me parle d'un phénomène pointu à déceler que le luthier n'aurait pas pu voir etc...

Mais du coup là moi ai je des torts dans la mesure où l'instrument est prouvé qu'il était révisé par un professionnel ? Est ce qu'en tant que vendeur on est responsable de vis caché et sur cette vente là peut il la faire annuler ?

Par oblivion

je précise que je peux prouver facilement que l'instrument a été joué chaque année et sur scène avec les photos en concert datées donc jusqu'en mars 2022 . Il n'était donc pas impropre à une utilisation normale par un vis caché.

Par morobar

Bonjour,

Voir ici pour la garantie entre particuliers.

[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/garantie-legale-vices-caches]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/garantie-legale-vices-caches[/url]

C'est à celui qui l'invoque de démontrer l'existence du vice.

Donc vous laissez venir.

Par Isadore

Et il doit aussi prouver que le vice était présent lors de la vente.

Par argusazure

Et en plus qu'il a été caché, et que donc vous en aviez connaissance.

Par argusazure

Et en plus qu'il a été caché, et que donc vous en aviez connaissance.

Par Nihilscio

Bonjour,

Vous devez une garantie des vices cachés.

Cette garantie porte sur les vices non apparents et existant au moment de la vente.

Si un tel vice est avéré, le vendeur peut exiger l'annulation de la vente. La charge de la preuve lui incombe.

telle note sortait pas : il suffit de jouer pour s'en rendre compte, ce n'est pas un vice caché mais un vice apparent.